



**Décision n° 17-DCC-126 du 9 août 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Accès Industrie SA
par la société Parquest Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 juillet 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Accès Industrie SA par la société Parquest Capital, formalisée par plusieurs contrats de cession d'actions en date du 10 juillet 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Parquest Capital du contrôle exclusif de la société Accès Industrie SA, laquelle est spécialisée dans la location et la vente de matériel de levage et de manutention à destination du secteur de la construction et de la rénovation des bâtiments industriels et commerciaux. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle prévus au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-152 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence